

## **RISQUES NATURELS**

### **PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATION**

*(Direction Départementale de l'Équipement)*

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-I-2369 du 8 novembre 2007**

**Villeneuve-les-Béziers**

#### **ARTICLE 1 :**

Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune de VILLENEUVE-les-BEZIERS.

Le dossier comprend :

- Un rapport de présentation,
- Des documents graphiques,
- Un règlement.
- Des annexes

Il est tenu à la disposition du public dans les locaux :

- de la Mairie de VILLENEUVE-les-BEZIERS
- de la Préfecture du Département de l'HERAULT,
- de la Direction Départementale de l'Équipement de l'Hérault – 233 rue Guglielmo Marconi -le Millénaire – CS 39539 - 34960 MONTPELLIER cedex 2.

#### **ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et mention en sera faite en caractères apparents dans le Journal Midi-Libre,

#### **ARTICLE 3 :**

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Maire de la commune de VILLENEUVE-les-BEZIERS
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée
- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt
- Monsieur le Délégué aux Risques Majeurs.

#### **ARTICLE 4 :**

Une copie du présent arrêté sera affichée en Mairie de VILLENEUVE-les-BEZIERS pendant au moins un mois à partir de la date de réception de la notification du présent arrêté ;

#### **ARTICLE 5 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'HERAULT, le Directeur Départemental de l'Équipement, le maire de la commune de VILLENEUVE-les-BEZIERS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-I-2551 du 28 novembre 2007**

**Saint Julien d'Olargues**

#### **ARTICLE 1 :**

Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune de SAINT JULIEN D'OLARGUES.